

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Tél : 05.63.94.09.88.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 6 avril 2024 à 9 heures 00 mn

L'an deux mille vingt quatre, le six avril 9 heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

Présents: M. Yann GALLAIS, Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, M. Alain UFFERTE, Mme Patricia SIGAUD, Laurent DIRAT, M. Frédéric SOLER.

Absent(e) Excusé(e) : M. Jean-Pierre PICHON, M. Olivier HENRY, M. Jean-François ETIENNE.

Absent : Néant.

Procuration (s) : M. Jean-François ETIENNE a donné procuration à M. Claude TRIFFAULT, M. Olivier HENRY a donné procuration à Mme Pierrette CANDELON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire prise au sein du Conseil, M. Yann GALLAIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal de Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle la diffusion du procès-verbal de la séance précédente en soulignant l'absence de note prises à propos du point concernant la convention de mise à disposition du local communal à la CUMA conformément aux termes du Bail emphytéotique devant être régularisé avec cette dernière.

Celui-ci est soumis au vote des conseillers municipaux présents lors de ce conseil.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Vote du taux des taxes :

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions prises relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2024.

Trois possibilités sont offertes :

- Augmenter les taux,
- Ne pas augmenter les taux,
- Réduire les taux.

Résultat du vote

Augmenter les taux :	Ne pas augmenter les taux :	Réduire les taux :
- Contre : 10	- Contre : 3	- Contre : 7
- Abstention : 0	- Abstention : 0	- Abstention : 0
- Pour : 0	- Pour : 7	- Pour : 3

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de ne pas augmenter les taux communaux,
- d'appliquer ainsi les taux suivants pour l'année 2024 :

39,16 % pour la Taxe Foncière (bâti),

55,27 % pour la Taxe Foncière (non bâti),

6,46 % pour la taxe d'habitation.

Délibération N° 2024-04-06-01 - Vote du taux des taxes.

3. Redevance de l'Occupation du Domaine Public Orange (RODP) :

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par Orange, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Aussi propose-t-il de fixer pour l'année 2024 sur les bases de l'année N-1, les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé et de fixer la base de tarification suivante :

	Nature réseau	Taux en €	Quantité	Montant RODP	Redevance totale
2024	Aérien	64.36 €	9,390 kms	604.34 €	960.09 €
	Souterrain	48.27 €	7.037 kms	339.66 €	
	Emprise sol	32.18 €	0,50 m ²	16.09 €	

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2024-04-06-02 – RODP Orange 2024.

4. Redevance de l'Occupation du Domaine Public Enedis (RODP) :

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire sur les bases de l'année 2023.

Monsieur le Maire présente un titre d'un montant de 239.00 € T.T.C. au conseil municipal.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2024-04-06-03 – RODP Enedis.

5. Subventions aux associations et collectivités :

Monsieur Laurent DIRAT quitte la salle pour la durée de ce point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

LISTE DES SUBVENTIONS	BP 2024
Les amis de Lomagne	150,00 €
Association des Pêcheurs de ST CLAR	50,00 €
FNACA de Lavit	50,00 €
Foyer Rural de GRAMONT	750,00 €
Pompier de Saint-Clar de Lomagne	600,00 €
Pompiers de Lavit de Lomagne	600,00 €
Société de Chasse de GRAMONT	150,00 €
Bien vivre à Gramont	750,00 €
Amicale maquis de Lavit	50,00 €
Ecole de Miradoux	150,00 €
Ecole de Saint Clar	150,00 €
Centres des monuments nationaux	0,00 €
Le Préau	750,00 €
TOTAL	4.200,00 €

Toutefois, Monsieur le Maire précise que les fonds ne seront versés que sur demande justifiées.

Les sommes sont indiquées à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction de l'enveloppe globale, dont le montant, s'il était majoré, devra à nouveau être soumis au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2
- Pour : 7

Le projet de versement des subventions est adopté à la majorité.

Délibération N° 2024-04-06-04 – Subventions aux associations et collectivités.

6. Vote du budget 2024 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Claude TRIFFAULT, vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement :

Dépenses :	216 685.42 €
Dont des Reste à Réaliser de	166 024.75 €
Recettes :	216 685.42 €
Dont des Reste à Réaliser de	32 100.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	331 441.13 €
Recettes :	331 441.13 €

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 9

Le Budget primitif est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2024-04-06-05 – Vote du budget 2024.

7. Adhésion au groupement d'achat d'électricité :

En l'absence d'éléments suffisant, devaient être fourni par le Syndicat Départemental d'Energie, ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

8. Complément adressage :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la pose des premiers panneaux de signalisation de rues, il apparaît que 4 voies de la commune restent à nommer.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Gaujon,
- Saint Sauvy,
- Grand Borde Haute,
- Mézac.

Il est proposé de retenir les noms suivants pour ces voies :

- Impasse de Gaujon,
- Impasse de Saint Sauvy,
- Impasse de Grand Borde Haute,
- Impasse du Mézac.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Les nouvelles dénominations sont adoptées à l'unanimité.

Délibération N° 2024-04-06-06 - Complément adressage.

9. Nouvel examen de la convention d'occupation CUMA de Gramont/Commune de Gramont:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que lors du conseil précédent, les conditions de mise à disposition du local communal à la CUMA n'ont pas été clairement évoquées au chapitre de l'ordre du jour concerné mais intégré dans celui du bail emphytéotique.

Il convient donc de séparer clairement ces deux points de l'ordre du jour, ce qui n'avait pas été fait.

Ces précisions donnent lieu à deux votes :

A la question de savoir si le bail emphytéotique tel que présenté est recevable :

Résultat du vote :

- Contre : 1
- Abstention : 0
- Pour : 9

Le projet de bail emphytéotique est validé à la majorité.

A la question de savoir si la convention de mise à disposition telle que présenté est recevable :

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 9

Les délibérations seront validées en tenant compte de cette séparation.

Délibération 2024-03-23-07 Approbation du bail emphytéotique CUMA-Mairie,

Délibération 2024-03-23-08 Convention d'occupation CUMA-Local Communal.

10. Questions diverses :

- *Elections européennes du dimanche 9 juin :*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du planning des permanences qui devront être tenues par chacune et chacun ce jour là (tableau joint en annexe).

- *Sécurisation terrain arrière Mairie suite à la taille de la haie bordant la route de Gramont :*

L'attention du Maire est attirée sur les risques de chute possible depuis la taille sévère, mais nécessaire, de la haie bordant le terrain communal du côté de la route de Gramont (VC N°2) entre l'arrière de la mairie et l'ancienne école

Une visite sur place immédiate confirme l'urgence de la nécessité de poser un grillage de protection de la continuité de celui existant déjà (soit environ 70 mètres).

Monsieur le Maire indique qu'il prendra toutes dispositions pour que ce soit fait dans les meilleurs délais.

- *Affichages des Procès-Verbaux de Conseils municipaux pour les personnes sans internet :*

Madame Patricia SIGAUD demande pour quelle raison les Procès-Verbaux de conseil municipaux ne sont pas affichés.

Elle interroge également sur l'impossibilité, pour les personnes n'ayant pas internet, de consulter ces Procès-Verbaux.

Monsieur le Maire indique que cette mise en ligne est légale depuis juillet 2022, en l'absence de délibération du conseil municipal souhaitant conserver la version « papier » de ces documents.

Il est toutefois possible, pour les personnes qui le souhaiteraient, de venir les consulter en Mairie, aux heures d'ouverture.

- *Non-mise en ligne du Procès-Verbal du samedi 27 janvier 2024 :*

Madame Patricia SIGAUD souligne le fait que le Procès Verbal du conseil municipal du 27 janvier 2024 n'est pas en ligne sur le site de la commune.

Monsieur le Maire précise que depuis le conseil municipal du 23 mars dernier, soit il y a deux semaines, les personnes susceptibles de le mettre en ligne étaient absentes.

Sa mise en ligne sera faite rapidement.

- *Achat d'une cafetière :*

Madame Pierrette CANDELON demande s'il serait possible d'acquérir une cafetière pour en profiter lors des conseils municipaux ou toute autre réunion.

Madame Patricia SIGAUD indique qu'elle en apportera une dont elle ne se sert plus.

- *Enlèvement panneaux de rue en fonte FARO :*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les panneaux de rue en fonte fabriqués par la Société FARO sont disponibles à Casteljaloux, leur lieu de fabrication (colis de 200 kg environ).

Il pense qu'il pourra se charger de leur transport, celui-ci n'ayant pas été intégré dans le devis accepté.

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 56 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Yann GALLAIS



Le Maire,

Claude TRIFAULT

